



Garderie périscolaire

Règlement intérieur

La fréquentation de plus en plus régulière de la garderie périscolaire nous amène à modifier les règles actuelles de fonctionnement afin d'assurer un service satisfaisant tant pour les enfants que pour le personnel.

La garderie périscolaire située dans l'enceinte de l'école, 11, route de la Bécharine, 30760 Saint Julien de Peyrolas, est ouverte aux enfants scolarisés dans cette même école. ☎ **04 66 82 37 54**.

1 – INSCRIPTIONS :

En début d'année scolaire, les parents doivent remplir une feuille de renseignements et peuvent inscrire leur(s) enfant(s) : à la semaine, au mois ou à l'année.

Les inscriptions et le paiement des jours de présence garderie se font sur place toute la semaine, aux heures d'ouverture de la garderie, pour la semaine à venir. Les inscriptions se font donc une semaine à l'avance minimum.

Toute présence d'un enfant à la garderie, même 5 minutes, sera facturée.

Exceptionnellement, pour la rentrée scolaire, les inscriptions pourront se faire pour la semaine en cours.

Aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable. En cas de modification **pour raison exceptionnelle**, il est impératif de prévenir le personnel scolaire et périscolaire (école et garderie) afin que l'enfant soit prévenu et rassuré.

2 – FONCTIONNEMENT :

HORAIRES

L'accueil des enfants se fait les lundis, mardis, jeudis, de **7H à 8H50 et de 16H45 à 18H30** ; le vendredi de **7H à 8H50 et de 16H45 à 18H** et le mercredi matin de **7H à 8H50**.

Si l'enfant n'est pas récupéré par sa famille au-delà de 18h30, le personnel garderie doit tenter de joindre la famille, puis les services municipaux qui en informent la gendarmerie.

Tout retard entraînera une sanction de 5 €.

EFFECTIF DU PERSONNEL

Le personnel encadrant à la garderie, comprend 2 agents :

- un agent qualifié
- un agent d'entretien.

OBLIGATIONS

Le personnel de la garderie s'engage à récupérer et à emmener les enfants dans leurs classes. Le personnel de la garderie est chargé de la surveillance des enfants. Ce temps qui précède ou suit le temps scolaire doit être un moment agréable et enrichissant pour les enfants : des activités ludiques seront proposées aux enfants.

DISCIPLINE

Les enfants à la garderie, sont placés **sous l'autorité des agents communaux**.

La garderie n'assure pas une aide aux devoirs. Les enfants qui le souhaitent pourront faire leurs devoirs. Il appartiendra aux parents d'en faire le contrôle.

Le personnel de la garderie n'est pas habilité à accompagner un enfant en dehors de l'enceinte de l'école. Une fois à la garderie, les enfants ne sont plus autorisés à partir seuls.

A la fin de la journée, les enfants qui sortiront de l'école ne pourront plus revenir à la garderie.

Les enfants ne peuvent quitter la garderie qu'avec leurs parents ou une personne dûment autorisée par eux (une autorisation écrite doit être auparavant fournie au responsable de la garderie).

Le Maire